

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

MAITRE DE L'OUVRAGE

COMMUNE DE CLUNY

Mairie
71250 CLUNY

Réhabilitation de 2 terrains de tennis
Commune de CLUNY

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché selon procédure adaptée (MAPA)

Passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Date limite de réception des offres : **le 7 juillet 2011**
Heure limite de réception : 12h00 à la mairie de CLUNY

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION- DECOMPOSITION EN LOTS

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Les travaux définis ci-dessus sont répartis en 1 lot.
Toute offre incomplète sera éliminée.

La date prévisionnelle d'ouverture du chantier est août 2011 et le délai de réalisation est de 5 semaines maximum.

ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1 - Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est téléchargeable sur la plate forme e-bourgogne ou envoyé par mail après demande écrite ou par fax au 03 85 59 16 34 ou par mail direction-generale@cluny.fr

2.2 - La présente consultation est lancée sans variante technique.
Il est soumis aux dispositions du nouveau Code des Marchés Publics.

2.3 - Mode de dévolution :
Le marché sera conclu selon l'offre qui sera retenue :
- soit avec un entrepreneur
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

2.4 - Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières.

2.5 - Le dossier de consultation comporte une solution de base.
Les candidats devront répondre à la solution de base.
Les candidats sont tenus de remettre une offre rigoureusement conforme au projet de base établi par le Maître d'œuvre.

2.6 - Le mode de règlement choisi par le Maître d'ouvrage est le virement.

2.7 - Le délai global d'exécution est fixé à 5 semaines. Ces délais ne peuvent en aucun cas être changés, sauf à les raccourcir sur engagement formel dans le cas d'Entreprise générale ou d'entreprises groupées conjointes et solidaires.

2.8 - Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9 - Modifications de détail au dossier de consultation :

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la Société.

3.1 - Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Les candidats peuvent utiliser un format libre ou les formulaires disponibles sur le site MINEFI

A - Pièces justificatives quant aux qualités et capacités des candidats. (Article 44 et 45 du nouveau code des Marchés Publics)

- la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics,
- la lettre de candidature (en cas de groupement) (DC4),
- la déclaration du candidat, volets 1 et 2 (DC5),
- la présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin,
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat,
- Une photocopie de la carte professionnelle de l'entrepreneur en cours de validité à la date fixée pour la remise des offres,
- Les attestations d'assurances personnelles de l'entrepreneur (Responsabilité civile et décennale),
- Les références en la matière (références à des travaux de même nature)

En tout état de cause, les candidats ou offre ne pourront être pris en considération qu'à la condition formelle que les certificats, attestations ou déclarations aient été produits au plus tard le jour de la date de remise des candidatures ou offres, à peine d'irrecevabilité de celles-ci.

Les entreprises communautaires sont soumises au même régime que les entreprises nationales.

Pour un candidat étranger dont certains impôts ou cotisations sociales ne donnent pas lieu dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat, il doit produire une **déclaration sous serment** effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

Remarque importante : Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre (Article 46 du nouveau code des Marchés Publics) :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du Travail ; ces pièces sont à produire tous les mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- La déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales au 31/12/2008 et la déclaration attestant que le candidat verse à ses salariés leurs indemnités de congés payés et ne les met pas au chômage pour cause d'intempéries. Toutes ces pièces peuvent être remplacées par l'état annuel des certificats reçus (imprimé DC7 à jour).

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai de 10 jours, les certificats et attestations prévus ci-dessus. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

B - Un projet de marché comprenant :

- Ⓢ Un acte d'engagement,
- Ⓢ Le C.C.A.P. (cahier ci-joint à accepter sans modification)
- Ⓢ Le C.C.T.P. (cahier ci-joint à accepter sans modification).
- Ⓢ DQE
- Ⓢ BP

C - Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, notamment :

- des indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants (note technique n° 1).
- un programme d'exécution des ouvrages indiquant la date de démarrage des travaux et de façon sommaire la durée des différentes phases du chantier (note technique n° 2).
- Tout dispositif de sécurité mis en œuvre pour la réalisation des travaux notamment lors de la confection et le remblaiement des tranchées.

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées faute de quoi elles ne seront pas retenues.

3.3 – Les variantes techniques ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4 – ELIMINATION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES

4.1 - Elimination des candidats

Lors de l'examen de la première partie, les critères d'élimination des offres seront les suivants :

- candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés,
- candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation, objet de la consultation sont insuffisantes,

4.2 - Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics,

Ces conditions prévoient notamment :

- l'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation
- la prise en compte des critères de jugement énumérés ci-après

Les critères de jugement des offres seront examinés de la façon suivante :

- la valeur technique des prestations (40%).
- le prix des prestations pour 50 %.
- Délai d'exécution (10 %)

Tous rabais ou remise de toute nature qui ne sont pas expressément autorisés par le présent règlement et l'acte d'engagement ne seront pas pris en compte.

Si le détail estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report elles seront éventuellement rectifiées.

Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera à l' Article 2 de l'Acte d'Engagement sera aligné sur le montant du détail estimatif rectifié comme indiqué ci-dessus.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son détail estimatif pour les mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire.
En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions des prix, qu'elle estimera nécessaires.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISES DES OFFRES

Les offres seront transmises sous support papier et sous pli cacheté contenant :

- la première partie et contiendra les justifications à produire par le candidat conformément à l'article 3 du présent règlement.
- la deuxième partie contiendra les offres.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

COMMUNE DE CLUNY
Mairie
71250 CLUNY

Offre pour :

Réfection de 2 terrains de tennis à CLUNY
Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture.

Les offres devront être envoyées par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus ou remises contre récépissé à :

COMMUNE DE CLUNY
Mairie
71250 CLUNY

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées :

Le 7 juillet 2011 avant 12h00
A la Mairie de CLUNY

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leur auteur.

ARTICLE 6 –RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite.

D'ordre Administratif :

COMMUNE DE CLUNY
Mairie
71250 CLUNY
Tél 03 85 59 89 38
Fax 03 85 59 16 34

D'ordre Technique :

DIRECTION DES ETUDES ET GRANDS PROJETS
M. KURALONEK Jean-Luc
Mairie de Cluny
71250 CLUNY

Tel : 03 85 59 89 48 Fax : 03 85 59 89 49
Portable : 06 71 92 04 51

ANNEXE N° 1**1°) Critères de sélection des offres :****a) Valeur technique (en fonction du mémoire technique) (0,40) :**

Note sur trente (30) points

- méthodologie de mise en œuvre et moyens techniques (10 points),
- références de l'entrepreneur ou du groupement pour des opérations similaires (5 points),
- Gestion des impacts du chantier sur l'environnement (10 points),
- Qualité et provenance des matériaux (5 points),

b) Prix des prestations (0,50)**c) Délai d'intervention (0,10)****2°) Cotation des critères :****a) Valeur technique (0,40) :**Cotation des critères :

Les notes attribuées aux critères sont pondérées en fonction de l'importance que le maître d'ouvrage a décidée d'affecter à chacun des critères, à savoir :

Critère n°	1	2	3	4	Total des points attribués pour la valeur technique
	références de l'entrepreneur ou du groupement pour des opérations similaires	Gestion des impacts du chantier sur l'environnement	Méthodologie de mise en œuvre et gestion	Qualité et provenance des matériaux	
Notation	0 à 10	0 à 10	0 à 5	0 à 5	0 à 30

b) Prix des prestations (0,50) :

- C = 10 (Note est de 10 points maxi correspondant aux 50 %).
- P Mini est le prix minimum de référence. Ce prix est soit le prix de l'offre la moins disante (hors offre confirmée anormalement basse) ou le prix de l'estimation si celle-ci est inférieure à l'offre moins disante.
- Po est le prix de l'offre analysée

La note se calcule comme suit :

$$\text{Note} = 10 \times \left\{ 1 - \frac{Po - P_{\text{mini}}}{P_{\text{mini}}} \right\}$$

Lorsque le résultat de ce calcul est négatif, le candidat obtient une note de 0.

c) Délais d'intervention (0,10) :**Détail de jugement du critère «Délai d'intervention» (20 points – pondération 10%):**

L'offre qui présente le délai d'intervention le plus court se verra attribué la note de 10 points, les autres offres seront notées proportionnellement à l'offre présentant le délai le plus court selon la formule suivante :

$N_{Dc} = ND - [ND \times (DC - DMn) / DMn]$ dans laquelle :
N_{Dc} = note de l'offre considérée
ND = note maximale de l'offre la mieux placée
DC = Délai proposé par le candidat de l'offre considérée
DMn = Délai le plus court proposé par un candidat

Lorsque le résultat de ce calcul est négatif, le candidat obtient une note de 0.

Le Maître d'ouvrage entend par délai d'intervention le temps de mise à disposition du personnel désigné d'astreinte sur le site de la station. Ce délai est garanti par le prestataire. Ce délai vaut également pour une intervention d'urgence.

L'addition des trois notes permettra l'obtention d'une note globale

Classement des offres :

$$N = (0,4 \times VT) + (0,1 \times DI) + (0,5 \times P)$$

VT : Note de la Valeur Technique

DI : Note du Délai d'Intervention

P : Note du critère Prix